

Conseil Municipal

**Séance du 24 Mai 2019
Convocation du 15 Mai 2019**

Ordre du jour

1. **Maison de Santé : actualisation du plan de financement et demande de subventions complémentaires**
2. **Marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement**
3. **Personnel communal : création de postes suite à avancement de grade, emplois saisonniers, contrat pour accroissement temporaire d'activité.**
4. **Domanys : vente d'une propriété**
5. **Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des services d'accueil de la Mairie**
6. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 Mai 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mme Catherine BOLLÉA, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

Absents représentés : Mme Marie-Laure LEFEBURE représentée par M. Jean-Louis BONNET et M. Rodolphe LAMBERT représenté par M. Patrick HARPER.

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Maintien du service public de l'ONF

❖ **Maison de Santé : actualisation du plan de financement et demande de subventions complémentaires - Délibération 2019 n°029 - Classification 7 Finances Locales**

Monsieur le Maire indique que suite aux résultats de la mise en concurrence pour les travaux de construction de la maison de santé validés par délibération du 29 mars 2019, le coût prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 502 000 € HT dont 400 314,51 € HT de travaux compris l'estimation pour le lot 5 à relancer.

Il informe que pour financer cette opération la commune a déjà obtenu une subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de 124 400 €.

Pour compléter ce financement la commune va solliciter d'autres subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2019 et du FNADT, ainsi qu'auprès du Département au titre de la lutte contre la désertification médicale et de la Région.

Le détail de l'investissement et du financement prévisionnel figure en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau montant prévisionnel du projet estimé à 502 000 € HT
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2019

- SOLLICITE les subventions de l'Etat au titre de la DSIL et du FNADT ainsi que du Département de l'Yonne au titre de la lutte contre la désertification médicale et de la Région Bourgogne Franche Comté.

❖ **Marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Commune de Cerisiers - Délibération 2019 n° 030**
Classification 1 Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité confier à un prestataire la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Commune de Cerisiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, suite à l'ouverture des plis en date du 25 Avril 2019, et après que l'Agence Technique Départementale retenue pour assister la Commune dans le choix d'un bureau d'études nous adresse le dossier d'analyse des offres, il ressort des offres conformément au code des marchés publics, de confier la réalisation de cette mission à ARTELIA pour un montant hors taxe de 62 886 € HT.
- Charge le Maire de répondre par courrier aux bureaux d'études non retenus
- Charge le Maire de solliciter une subvention, nécessaire pour le financement de ce projet, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Direction Territoriale Seine Amont 2 bis rue de l'Ecrivain 89100 SENS
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Personnel communal

❖ **Suppression et création de postes suite à avancement de grade - Délibération 2019 n° 031**
Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Pour faire suite au tableau annuel d'avancement de grade, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35ème) pour le transformer à compter du 1er Juillet 2019 en d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non-complet (32/35ème).

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (29/35ème) pour le transformer à compter du 1er Juillet 2019 en poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non-complet (29/35ème).

❖ **Création de 2 postes de contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2019 n° 032 -**
Classification 4.2 Personnels contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux espaces verts et à l'ouverture de la médiathèque en période estivale, et des remplacements pour congés

annuels des agents titulaires, il y a lieu de créer 2 emplois saisonniers non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 2 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (Juillet et Août 2019)

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer 2 emplois non permanents, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade sur lequel ils seront recrutés,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ **Création d'un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Délibération 2019 n° 033 - Classification 4.2 Personnels contractuels**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant 3 mois, du 1er Juin au 31 Août 2019.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

❖ **Convention relative à la mise à disposition de personnels en renfort à la médiathèque de Cerisiers - Délibération 2019 n° 034 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour la mise à disposition de personnels en renfort, à la médiathèque de Cerisiers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, en renfort à la Médiathèque de Cerisiers pour une durée de huit heures hebdomadaires.
- Autorise le Maire à signer la convention.

❖ Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2019 n° 035 - Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire explique que la Commune de Cerisiers a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat, DOMANYS afin de donner son avis sur la vente de la maison sise :

- 18 rue Edmond Fort sur la parcelle cadastrée section ZD 182 d'une contenance de 3 a 94 ca.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emettent, conformément à l'article L 443.12 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis favorable à la requête et au prix fixé par DOMANYS.
- Mandatent le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

❖ Réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil : Passation des marchés de travaux - Délibération 2019 n° 036 - Classification 1.1 Marchés publics

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune de Cerisiers, ont procédé le 28 janvier 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'opération suivante : Réhabilitation de la Mairie de CERISIERS et mise en accessibilité des services d'accueil

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Thierry LE RU, Architecte DPLG, à Auxerre.

Pour l'ensemble de l'opération, le montant à comparer avait été préalablement fixé à 224 000,00 € HT.

Après négociations et analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 369 781,97 € HT (compris « prestations supplémentaires éventuelles » : Rafrâichissement par pompe à chaleur air/eau et prestations induites et ravalement)

La liste des entreprises retenues et les montants correspondants, figurent dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des lots :

N° des lots	Désignation des lots	Estimations € HT	Entreprises retenues	Offre de base HT	Variante (s) ou PSE	Total retenu HT
Lot n° 1	Démolition-Maçonnerie-VRD	85 000,00	TAFFINEAU	84 551,22	25 411,69	109 962,91
Lot n° 2	Menuiserie Int. Et ext. bois	77 000,00	LOYER	129 493,40		129 493,40
Lot n° 3	Plâtrerie Isolation	14 000,00	NAGLA Peinture	22 242,78	395,00	22 637,78
Lot n° 4	Electricité	16 000,00	B.E.I.	22 611,03	396,52	23 007,53
Lot n° 5	Plomberie-chauffage-VMC	7 500,00	BTPA	14 888,00	21 888,00	36 776,00
Lot n° 6	Carrelage-Faïence	2 500,00	DAVID Entreprise	4 700,00		4 700,00
Lot n° 7	Peinture	7 000,00	NAGLA Peinture	29 717,29	- 11 062,94	18 654,35
Lot n° 8	Ascenseur	15 000,00	THYSSENKRUPP	24 550,00		24 550,00
	Total	224 000,00	Totaux	332 753,72	37 028,25	369 781,97

Ecart % (offre retenues/estimations) : 65 %

Il doit être précisé que cette consultation a fait suite à une procédure initiale déclarée sans suite en raison d'un dépassement de budget déjà significatif et de l'absence d'offre pour deux des 8 lots ou corps d'état)

Dans le cadre de la nouvelle procédure, le dépassement demeure important (48,5 % hors « options » et 65% « options » comprises). Certains lots ont fait l'objet de négociations.

Force est de constater que l'estimation initiale s'est avérée « sous-évaluée », d'une part, que les travaux de réhabilitation sont bien souvent « délaissés » par les candidats potentiels aux marchés publics, d'autre part, et qu'il apparaît en l'espèce que toutes les démarches ont été entreprises pour réduire un dépassement de budget initial qui semble inévitable. Un nouveau plan de financement des travaux est proposé

A l'unanimité des membres du Conseil présents, il est décidé :

- D'accepter le plan de financement révisé
- De valider la procédure de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant mandataire, à signer les marchés au nom et pour le compte de la commune.

❖ Information et questions diverses

- Devis pour des travaux d'électricité au nouveau stade : installation de projecteurs LED :

Le Maire informe le Conseil que le devis pour l'installation des projecteurs au nouveau stade a été modifié pour choisir des projecteurs LED. Le montant du nouveau devis s'élève à 5 262,00 € TH. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Maintien du service public ONF : A la majorité, les membres du Conseil Municipal n'ont pas souhaité prendre part à ce débat et ne donnent pas suite à la demande formulée par des personnels de l'ONF.

Kermesse de l'Ecole Primaire de Cerisiers : le samedi 22 juin 2019 à 14 h dans la cour de l'Ecole.

Table des Délibérations

❖ Maison de Santé : actualisation du plan de financement et demande de subventions complémentaires - Délibération 2019 n°029 - Classification 7 Finances Locales	1
❖ Marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation su système d'assainissement de la Commune de Cerisiers - Délibération 2019 n° 030 Classification 1 Marchés publics	2
❖ Suppression et création de postes suite à avancement de grade - Délibération 2019 n° 031 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires	2
❖ Création de 2 postes de contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2019 n° 032 - Classification 4.2 Personnels contractuels	2
❖ Création d'un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Délibération 2019 n° 033 - Classification 4.2 Personnels contractuels	3
❖ Convention relative à la mise à disposition de personnels en renfort à la médiathèque de Cerisiers - Délibération 2019 n° 034 - Classification 5.7 Intercommunalité	3
❖ Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2019 n° 035 - Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	4
❖ Réhabilitation de la Mairie et mise en accessibilité des services d'accueil : Passation des marchés de travaux - Délibération 2019 n° 036 - Classification 1.1 Marchés publics	4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-
Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie- Excusée
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Excusé
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie